

## **Règlement complet du Jeu « MON COFFRET DECOUVERTE »**

---

La société DIPA organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « MON COFFRET DECOUVERTE » qui se déroulera sur le site Internet [www.coffretsdecouverte.cemoi.fr](http://www.coffretsdecouverte.cemoi.fr) du 19 août au 19 octobre 2016 à minuit.

### **Article 1 - Société organisatrice**

Le jeu est organisé par la Société DIPA, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 2980, avenue Julien Panchot – 66968 Perpignan Cedex 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B 330 275 355, agissant en son nom propre (ci-après désignée « Société organisatrice »).

### **Article 2 - Participation**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au jeu sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) écrite préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non-communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Pour participer au jeu :

1. Le Participant doit acheter au minimum un des produits suivants de la nouvelle gamme de tablettes de chocolat GRANDS CRUS CACAO CEMOI:
  - Noir 64% de cacao à l'Huile essentielle d'Orange 100g, d'une valeur unitaire commerciale de 1,49 € TTC
  - Noir 72% de cacao Equateur 100g, d'une valeur unitaire commerciale de 1,49 € TTC
  - Noir 64% de cacao au Quinoa 100g, d'une valeur unitaire commerciale de 1,49 € TTC
  - Noir 66% de cacao Dessert Sao Tomé 200g, d'une valeur unitaire commerciale de 1,85 € TTC**La date d'achat du produit devra être comprise entre le 19 août et le 19 octobre 2016 inclus pour constituer une preuve d'achat conforme.**
2. Le Participant doit se rendre sur le site Internet [www.coffretsdecouverte.cemoi.fr](http://www.coffretsdecouverte.cemoi.fr) entre le 19 août et le 19 octobre 2016 à minuit, puis sélectionner « JOUER ».  
Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.
3. Le Participant doit remplir le formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) puis saisir le code qui s'affiche. Il est rappelé que le Participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (\*).  
Le Participant doit ensuite accepter le règlement avant de cliquer sur « VALIDER » afin de finaliser son inscription. Il pourra cocher la case correspondante s'il souhaite recevoir des informations concernant les produits de la marque CEMOI.
4. Le Participant doit répondre aux trois questions qui lui sont posées dans le Questionnaire à Choix Multiple (QCM) axé autour du Groupe CEMOI, puis cliquer sur « VALIDER MES REPONSES ».
5. Le Participant doit télécharger le ticket de caisse complet justifiant de l'achat d'un des produit cités ci-dessus en cliquant sur « AJOUTER UN FICHER », puis cliquer sur « VALIDER ». **Attention les mentions suivantes doivent impérativement apparaître lisiblement : nom du point de vente, date et heure d'achat, nom du produit acheté, montant TTC et montant total de la facture**
6. Le Participant doit saisir le code-barres du produit CEMOI acheté et indiquer la date d'achat, puis cliquer sur « VALIDER ».
7. Une fois la participation au jeu finalisée, un compte à rebours se déclenche afin de déterminer si celle-ci coïncide avant l'un des instants gagnants prédéterminés.

Un écran s'affiche alors mentionnant si le Participant a gagné ou perdu ainsi que le lot remporté en cas de gain.

8. Dans le cas où le Participant n'a pas gagné, il peut retenter sa chance dès le lendemain, avec le même ticket de caisse ou un ticket différent.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

**Jeu limité à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail), quel que soit le nombre de tablettes achetées.**

#### **Article 4 - Lots mis en jeu**

Sont mis en jeu mille (1.000) lots au total pour toute la période du jeu.

Chaque lot correspond à un coffret en bois comportant les quatre (4) nouvelles tablettes de chocolat CEMOI de la Gamme GRANDS CRUS CACAO, d'une valeur unitaire commerciale de 20,00 € TTC.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants**

Mille (1.000) instants gagnants ont été prédéterminés, répartis aléatoirement sur la période de jeu et déposés chez l'huissier en charge du jeu. Le Participant a gagné si sa participation en cliquant sur « VALIDER » à l'issue des étapes définies à l'article 3 ci-dessus, coïncide avec l'un de ces instants gagnants. Un écran s'affichera alors mentionnant si le Participant a gagné ou perdu ainsi que le lot remporté en cas de gain.

Si le Participant est désigné gagnant, il remporte l'une des dotations mentionnées dans l'article 4 **sous réserve de validation de sa participation par la Société organisatrice après vérification de sa conformité.**

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation après validation de la conformité de leur participation, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation.

#### **Article 6 – Motifs d'annulation du gain**

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

La non-conformité des preuves d'achat sera également un motif d'annulation du gain, notamment :

- Date d'achat non conforme
- Non-conformité du produit sur le ticket de caisse
- Ticket de caisse incomplet
- Ticket de caisse illisible
- Eléments impératifs sur ticket de caisse manquants
- Doublet preuve d'achat

En cas de pluralité de participations gagnantes, toutes les participations seront également annulées.

En cas de participation non conforme, le bénéfice dû est perdu sans contestation possible et celui-ci sera remis en jeu aléatoirement sur la période du jeu.

#### **Article 7 - Remise des lots**

Les lots seront adressés aux gagnants par la Société organisatrice, sous forme d'un envoi par coli postal, sous 6 à 8 semaines environ à compter de la fin de l'opération, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

Strictement limité à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, pourront être purement et simplement annulés.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

#### **Article 8 - Adresse du jeu**

DIPA S.A.S  
Service Communication  
2980 Avenue Julien Panchot  
66968 Perpignan cedex 9

#### **Article 9 - Protection des données à caractère personnel**

Les participants sont informés que les données personnelles collectées via le bulletin de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la Société organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, bénéficient d'un droit d'accès, de copie, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

#### **Article 10 - Limite de responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet [www.coffretsdecouverte.cemoi.fr](http://www.coffretsdecouverte.cemoi.fr), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Aucun remboursement des frais de connexion ou d'affranchissement ne sera effectué dans le cadre de cette opération.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

### **Article 11 - Acceptation du règlement et dépôt**

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible directement sur le site Internet [www.coffretsdecouverte.cemai.fr](http://www.coffretsdecouverte.cemai.fr) pendant la période de jeu.

Celui-ci, ainsi que la liste des instants gagnants seront déposés chez SELARL LSL – LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel, Huissiers de Justice associés à Rambouillet (78).

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.